# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2022

	DELIBERATIONS								
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM					
	04/05/2022	10/05/2022	1782	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FESTIVAL DE BD « DES MONTAGNES ET DES BULLES » 2022					
	04/05/2022	10/05/2022	1783	TOUR DE FRANCE 2022 - Subvention					
	04/05/2022	10/05/2022	1784	DEMANDE DE SUBVENTION 2022 - EMPS					
	04/05/2022	10/05/2022	1785	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Nicolas BOSCHER pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »					
	04/05/2022	10/05/2022	1786	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Véronique FERLAY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »					
	04/05/2022	10/05/2022	1787	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON – Domaine de Thénières à Ballaison pour une représentation théâtrale					
	24/05/2022	01/06/2022	1788	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DE LA REGION AURA POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA MAISON DE LA MOBILITE					
	24/05/2022	01/06/2022	1789	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DE LA REGION AURA POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION SITUEE AU CENTRE-VILLE DE THONON LES BAINS					
	24/05/2022	01/06/2022	1790	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR UN PARCOURS DE CYBERSECURITE					
	24/05/2022	01/06/2022	1791	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Christian FAGUER pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »					
	24/05/2022	14/06/2022	1791B	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Christian FAGUER pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »					
	24/05/2022	01/06/2022	1792	DEMANDE DE SUBVENTION QUARTIER D'ETE 2022					
	31/05/2022	07/06/2022	1793	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Rue des Bolliets » DOUVAINE					
	31/05/2022	07/06/2022	1794	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 319,50 € à Monsieur Luc CHATEAU pour des travaux « Economie d'énergie »					
	31/05/2022	07/06/2022	1795	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 315,59 € à Monsieur Sébastien MORIN pour des travaux « Economie d'énergie »					
	31/05/2022	07/06/2022	1796	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- Modification du règlement intérieur					
	31/05/2022	07/06/2022	1797	STRUCTURES PETITE ENFANCE - Modifications des règlements intérieurs du multi-accueil d'Allinges, et de la micro-crèche du Lyaud					
31/05/2022		08/06/2022	1798	CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2020 & 2021					
31/05/2022		08/06/2022	1799	CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022					
31/05/2022		08/06/2022	1800	COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N AOO-2022-05(MUL) - Marché multiservices portant sur l'acquisition de petites fournitures pour la réalisation des travaux menés en régie par Thonon Agglomération - Autorisation de signature des mar					
31/05/2022		08/06/2022	1801	BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision modificative N 1					
31/05/2022		08/06/2022	1802	BUDGET EAU POTABLE – Décision modificative N 1					

	DELIBERATIONS								
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM					
31/05/2022		08/06/2022	1803	DOUVAINE - Modification du périmètre délimité des monuments historiques					
31/05/2022		08/06/2022	1804	CONTRAT DE VILLE- Versement des subventions- 1er Appel à projet 2022					
31/05/2022		08/06/2022	1805	OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - Désignation d'un nouvel administreur suite à une démission					
31/05/2022		08/06/2022	1806	OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) «DESTINATION LEMAN»- Demande de classement					
31/05/2022		08/06/2022	1807	NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES - Approbation de la convention de répartition financière pour l'année 2022 entre la communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération					
31/05/2022		08/06/2022	1808	CONVENTION DE TRANSFERT TRIPARTITE DSP DE TRANSPORT					
31/05/2022		08/06/2022	1809	PLAN PLURIANNUEL SECURISATION DES ARRETS DE BUS					
31/05/2022		08/06/2022	1810	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES AVANT-PROJET DU PARKING DE LA GARE DE BONS EN CHABLAIS					
31/05/2022		08/06/2022	1811	AVENANT N 5 DSP SIBAT					
31/05/2022		08/06/2022	1812	AVENANT N 6 DSP SIBAT					
31/05/2022		08/06/2022	1813	ACQUISITION D'UNTERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DU CAPTAGE DE CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIERE SITUES SUR LA COMMUNE DE BONS /ES/CONFORMEMENT A L'ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE N ARSDD74/ES/2015-006 DU 09/06/2015					
31/05/2022		08/06/2022	1814	LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC CORRESPONDANT.					
31/05/2022		08/06/2022	1815	COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N AOO-2021-02(MUL) - Marché subséquent n 5 - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées – Maillage et renouvellement du réseau d'eau potable routes de Bois, des Voigères et des Cruets sur la Commune					
31/05/2022		08/06/2022	1816	COMMANDE PUBLIQUE / PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX NATUREL - MARCHE N MAPA-2022-15(ENV) - RESTAURATION DU COURS D'EAU DE LA DRONIERE ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (74) - Autorisation de signature du marché					
31/05/2022		08/06/2022	1817	CONVENTION AIR - Prime Chauffage Propre					
31/05/2022		08/06/2022	1818	CULTURE - Convention avec la Maison des Arts du Léman 2022/2023					
31/05/2022		08/06/2022	1819	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN					
31/05/2022		08/06/2022	1820	CHARTE TELETRAVAIL					

	ARRETES							
DATE ARRETE	DATE TELE- TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM					
06/05/2022	11/05/2022	ARR- URB2022.002	Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, relative à La Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais ; La Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez (secteur des Crêts) ; La modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Douvaine ;					



#### N°1782

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FESTIVAL DE BD « DES MONTAGNES ET DES BULLES » 2022

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Thonon Agglomération pour l'organisation du Festival de Bandes dessinées organisé par l'association des Montagnes et des bulles qui se tiendra du 28 au 30/10/2022,

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de Thonon agglomération de 6 000€ sur un budget prévisionnel de 27 900€.

CONSIDERANT que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 4 000€ à l'association des Montagnes et des Bulles pour

l'organisation du festival de BD en 2022,

AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans,

notamment comptable, de la manifestation,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, à l'imputation 6574.

#### N°1783

#### **TOUR DE FRANCE 2022 - Subvention**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,

CONSIDERANT la sollicitation de Thonon agglomération par l'office de Tourisme communal de Thonon les bains pour une action de communication du territoire lors du passage du tour de France 2022 sur plusieurs communes de l'agglomération et la réalisation d'un village d'étape du Tour sur la place des Arts le 12/07 prochain,

CONSIDERANT la demande de subvention auprès de Thonon agglomération de 6 000€

CONSIDERANT que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.

Christophe ARMINJON, Claude MANILLIER (avec son pouvoir), ne participent pas au vote.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

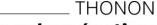
APPROUVE l'octroi d'une subvention de 6 000€ à l'office du tourisme de Thonon pour le passage

du tour de France 2022,

AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans,

notamment comptable des actions menées par cet évènement

#### N°1784



#### **DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – EMPS**

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que ce projet est soutenu financièrement depuis 2016 dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville,

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse des besoins sociaux préconisant que Thonon Agglomération puisse accompagner le maintien d'une offre de soins sur son territoire et coordonner des actions en matière de lutte contre la précarité,

CONSIDERANT que l'EMPS intervient uniquement sur le territoire chablaisien et que le financement accordé s'adressera au fonctionnement de l'équipe locale,

CONSIDERANT la demande de subvention et le bilan moral et financier 2020-2021 adressés par l'EPSM,

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 5 200€ à l'EPSM pour l'exercice

budgétaire 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022,

AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant,

et plus généralement à faire le nécessaire.

#### N°1785

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Nicolas BOSCHER pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 17 mars 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,



ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Nicolas BOSCHER, demeurant 215 rue des

Bergeronnettes à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations,

du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de

versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la

Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de

cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

#### N°1786

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Véronique FERLAY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 21 mars 2022.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Véronique FERLAY, demeurant 115 Impasse

à Perrignier pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget

général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de

versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la

Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de

cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.



#### N°1787

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON – Domaine de Thénières à Ballaison pour une représentation théâtrale

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire.

CONSIDERANT la demande de COMPAGNIE DU GRAAL qui souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public intercommunal au Domaine de Thénières, sis 370 Impasse de Thénières, 74140 Ballaison pour une représentation théâtrale prévue le 28 juillet 2022,

CONSIDERANT que ce spectacle est réalisé par une troupe théâtrale lycéenne dont la vocation est de sensibiliser les élèves à l'art dramaturge.

#### Le Bureau Communautaire,

POUR: 13 CONTRE:-

**ABSTENTION: 1 (Jean-Claude TERRIER)** 

APPROUVE la convention n°2022-2 entre Thonon Agglomération et l'association définissant

les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre

gratuit,

AUTORISE M. le Président à signer la convention.

#### N°1788

# DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DE LA REGION AURA POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA MAISON DE LA MOBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT la nécessité de créer une maison de la mobilité afin de regrouper tous les services de mobilité proposés aux usagers en un lieu dédié,

CONSIDERANT que le site identifié se situe au sein des bâtiments propriétés de la SNCF localisés à la gare de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT le projet qui a été approuvé et déposé à l'appel à projets,

CONSIDERANT que ce projet de relocalisation de la « Boutique transport », actuellement sur la place des Arts, dans le bâtiment Est de la gare de Thonon-les-Bains, propriété de la SNCF en vue d'y implanter une véritable maison de la mobilité a été validé lors de l'appel à projet 1001 Gares lancé par la SNCF en 2021,

CONSIDERANT le cout global de ces aménagements qui peuvent être estimés à 474 660.00€ HT (y compris maitrise d'œuvre, CSPS, aménagements intérieurs, infos voyageurs et communication),

CONSIDERANT l'inscription de ces aménagements au budget principal 2022,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par le Conseil Régional.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,



**VALIDE** 

le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'aménagement, comme cidessous :

Opération	Dépenses		Recettes			
Operation	€ HT	€TTC		Partenaire	Taux	Montant (€ HT)
Etudes PRO/DCE-BCT/CSPS	81 180,00 €	97 416,00 €		Région AURA	AD	AD
Travaux	339 480,00 €	407 376,00 €		Conseil départemental 74	AD	AD
Aménagements intérieurs infos voyageurs	50 000,00 €	60 000,00 €		Thonon agglomération	100%	474 660.00 €
Communication et signalétique	4 000,00 €	4 800,00 €		monon aggiorneration	100 /6	474 000,00 €
Total	474 660,00 €	569 592,00 €		Total	100%	474 660,00 €

AUTORISE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de

solliciter l'aide du DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE, ainsi que la REGION AURA au titre de leurs dispositifs contractuels. Et tout organisme susceptible d'apporter

une aide à ce projet,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

#### N°1789

# DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DE LA REGION AURA POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION SITUEE AU CENTRE-VILLE DE THONON LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'aménagement d'une « maison de l'agglomération » au sein de de Thonon les Bains afin de rapprocher les habitants de la ville centre des services aux usagers que propose l'agglomération,

CONSIDERANT la composition du cout global de cet aménagement estimé à 2 790 949.00€ HT (y compris maitrise d'œuvre, CSPS, mobilier et informatique),

CONSIDERANT l'attribution de la maitrise d'œuvre de ce projet par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2022,

CONSIDERANT l'inscription de ces aménagements en autorisation de programme au budget principal, CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par le Conseil Régional.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'aménagement,

DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide du DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE, ainsi

que la REGION AURA au titre de leurs dispositifs contractuels. Et tout organisme

susceptible d'apporter une aide à ce projet,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

#### N°1790

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR UN PARCOURS DE CYBERSECURITE</u>



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la sécurisation des systèmes d'information de Thonon Agglomération conformément au schéma directeur des systèmes d'informations en cours,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a été retenue à l'occasion d'un premier appel à candidature formulée par l'ANSSI permettant de mener à bien le pré-diagnostic de son système de cybersécurité CONSIDERANT le coût global de cette mise en œuvre qui peut être estimé à 110 000€ TTC (dépenses maximum éligibles au titre du plan France Relance),

CONSIDERANT l'inscription de ces prestations aux budgets 2022,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés au titre du plan de Relance « France Relance »,

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de sécurisation de cybersécurité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel du parcours de cybersécurité comme ci-

dessous:

PHASES		Recettes					
PHASES	€ TTC	Partenaire	Taux	Montant (€ TTC)			
Pack initial (2ème phase)	40 000,00 €	Etat - France Relance	82%	90 000,00 €			
Pack(s) relais (3ème phase)	70 000,00 €	Thonon agglomération	18%	20 000,00 €			
Total	110 000,00 €	Total	100%	110 000,00 €			

DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION

de solliciter l'aide de l'Etat au titre de « France Relance »,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

#### N°1791

# PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Christian FAGUER pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

VU la délibération n°CC001084 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020, portant sur l'AMI SPPEH – Positionnement de la candidature Départementale



VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 14 juin 2021.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Christian FAGUER, demeurant 381 route des

Devants à LE LYAUD pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget

général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé

d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

#### N°1791B

# PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Christian FAGUER pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

VU la délibération n°CC001084 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020, portant sur l'AMI SPPEH – Positionnement de la candidature Départementale

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 14 juin 2021.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Christian FAGUER, demeurant 381 route des

Devants à LE LYAUD pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget

général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé

d'identité bancaire,



**PRECISE** 

que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° BC001791 en date du 24 mai 2022 reçue en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### N°1792

#### **DEMANDE DE SUBVENTION QUARTIER D'ETE 2022**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thononagglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que, dans le pilier Cohésion sociale, le contrat de ville a fixé des orientations visant à « Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté » - orientation stratégique n°3, CONSIDERANT que le dispositif quartier d'été est un dispositif important pour les habitants qui ne partent pas en vacances durant l'été.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** 

M. le Président à signer la demande de subvention pour un montant de 5000€, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### N°1793

# <u>PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Rue des Bolliets »</u> DOUVAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VU la délibération n° CC001675 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2021.



CONSIDERANT que le bailleur social « ALLIADE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans l'opération « Rue des Bolliets », située 10 rue des Bolliets à DOUVAINE,

CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 13 500 €,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT le plan de financement proposé :

# Plan de financement

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	57 519 €	22 783 €	0 €	80 302 €	7,44%
Etat	34 000 €			34 000 €	
Conseil Départemental	12 519 €	7 783 €		20 302 €	
Conseil Régional					
Action logement	8 000 €	4 500 €		12 500 €	
Thonon Agglomération	3 000 €	10 500 €		13 500 €	
Prêt	197 519 €	505 730 €	111 977 €	815 226 €	75,56%
CDC foncier	85 491 €	177 162 €	36 911 €	299 564 €	
CDC logement	112 028 €	313 568 €	37 117 €	462 713 €	
Action logement	0€	15 000 €		15 000 €	
Autres			37 949 €	37 949 €	
Fonds propres	43 885 €	116 930 €	22 620 €	183 435 €	17,00%
Total				1 078 963	
	298 923 €	645 443 €	134 597 €	€	100,00%

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 13 500 € à « ALLIADE HABITAT » pour la réalisation de 5 logements locatifs

sociaux: 2 PLAi et 3 PLUS,

PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation

de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout

document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### N°1794

# PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 319,50 € à Monsieur Luc CHATEAU pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,



VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 13 avril 2022.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 319,50€ € à Monsieur Luc CHATEAU, demeurant 60 impasse

des Méliès à Cervens pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au

budget principal de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

#### N°1795

# PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 315,59 € à Monsieur Sébastien MORIN pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 13 avril 2022.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 315,59 € à Monsieur Sébastien MORIN, demeurant 239 rue

du Petit Lieu à Perrignier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite

au budget principal de Thonon Agglomération,



VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah,

des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à

compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra

caduque.

#### N°1796

#### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- Modification du règlement intérieur

VU l'article L 5211-10 du CGCT,

VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

VU la délibération n°CC000886 du 30/07/2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire concernant le règlement de fonctionnement (point 9),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin d'être en cohérence avec le marché public en cours d'exécution,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de répondre au plus près aux besoins des familles,

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de

Thonon Agglomération, ci-annexé, pour une application à compter du 1er juillet

2022,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable

s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### N°1797

# <u>STRUCTURES PETITE ENFANCE - Modifications des règlements intérieurs du multi-accueil d'Allinges, et de la micro-crèche du Lyaud</u>

VU l'article L52111-10 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale,

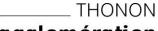
VU la délibération n°CC000886 du 30/07/2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire concernant le règlement de fonctionnement (point 9).

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règlements intérieurs des structures petite enfance afin de répondre à la législation en vigueur et aux recommandations de la CAF et de la PMI.

#### Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs des structures Petite Enfance de Thonon

Agglomération, ci-annexés, pour une application à compter du 29 août 2022,



AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable

s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

#### N°1798

#### CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2020 & 2021

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi Nôtre du 7 aout 2015,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC000969 en date du 29 Septembre 2020 instituant pour le mandat 2020-2026 le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté n° ARR-AG2020.028 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération, et les arrêtés successifs prenant en considération les radiations et nominations de substitution.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions,

CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours des deux années, 2020 et 2021.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil Local de Développement de

Thonon Agglomération.

#### N°1799

# CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES EN 2022

VU le projet de convention de la ville de Thonon pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives 2022.

CONSIDERANT qu'un agent de Thonon Agglomération procède aux opérations de mises sous pli de la propagande des élections présidentielles et législatives 2022.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer la convention ci-annexée et tout document se

rapportant aux travaux de mise sous pli des élections présidentielles et législatives

2022.

#### N°1800

<u>COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-05(MUL) -</u>
<u>Marché multiservices portant sur l'acquisition de petites fournitures pour la réalisation des travaux menés en régie par Thonon Agglomération - Autorisation de signature des marchés</u>

#### **THONON**

# agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

CONSIDERANT les besoins en matière de fournitures de matériels, de matériaux ou de pièces détachées pour l'ensemble des services de l'agglomération,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le marché accord cadre en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence 25 Mars 2022 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <a href="https://mp74.aws-achat.info">https://mp74.aws-achat.info</a> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 24 Mai 2022 établi selon les critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation et résultant au classement,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 Mai 2022.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés sous forme d'accords cadres et tous les

documents afférents au dossier et dans le cadre de leur exécution, pour un montant

annuel maximum par lot, présenté dans le tableau ci-dessous,

RELANCE les lots 3, 4, 5 et 10 déclarés infructueux,

PRECISE que les prestations seront payées au regard des commandes effectuées.

Lots	Désignation	MONTANT MAXI 2 ans	MONTANT MAXI 4ans	Prestataires retenus
		HT	НТ	
1	Fourniture de	0urniture de 160,000 640,000 SIRE		Groupement SONEPAR (mandataire)/CGED  112 avenue Jean-Jaurès 69007 LYON  Tél: 04.72.73.57.57  Mail: sabine.duthel@sonepar.fr  SIRET: 956 500 367 00670
	matériel et pièces			REXEL France
	d'électricité			13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS
				Tél : 04.50.10.01.10 Mail : marchépublic-7374@rexel.fr
				SIRET: 309 304 616 05851
				ROCH SAS
2	Fourniture de quincaillerie et petit outillage	107 000	428 000	220 avenue du Faucigny 74130 BONNEVILLE Tél: 04.50.97.00.63-Fax: 04.50.25.75.03 Mail: contact.bonneville@champion- direct.com SIRET: 606 520 419 00031  SAS TRENOIS DECAMPS 5 rue du Centre, Parc de la Pilaterie WASQUEHAL Tél: 03.20.45.60.82 Fax: 03.20.65.69.83

				Mail: marches@trenois.com
				N°SIRET : 342 938 107 000 30
				MAGRETTI
				15 chemin de l'Aulieu 74140 SCIEZ
				Tél : 04.50.72.64.21- Fax : 04.50.72.31.28
				Mail: contact-magretti.ets@orange.fr SIRET: 323 856 971 00011
				SINC1 : 323 830 971 00011
3	Fourniture de matériaux divers Multi-matériaux	50 000	200 000	Offre irrégulière – à relancer
4	Fourniture de bois	14 000	56 000	Absence d'offre – à relancer
_				
5	Fourniture de peinture	19 000	76 000	Absence d'offre – à relancer
-	F			BAYARD SAS
6	Fourniture de matériel et			4, avenue Lionel Terray Z.I. – CS 70047 69881 MEYZIEU CEDEX
	pièces pour	80 000	320 000	Tel: 04.37.44.24.24 // Fax: 04.37.44.24.25
	bornes et poteaux incendie			Mail: <u>bayard@talis-group.com</u> SIRET: 316 222 595 00035
				AU FORUM DU BATIMENT SAS
7	Fourniture de			61/63, Rue Desnouettes - 75015 PARIS Tél : 02 18 24 79 83 ou 02 18 24 79 84 -
	pièces de plomberie	30 000	120 000	Fax: 01 40 12 69 36
	piomiserie			Mail: cellulesmamarche@afdb.fr SIRET: 403 092 968 00029
8				SOVAL
0				125 Route des Creuses
				74650 CHAVANOD
	<u></u>			Tél : 04.50.69.06.69 – Fax 04.50.52.09.21 Mail : annecy@soval.fr
	Fourniture de pièces de	265 000	1 060 000	SIRET 515 480 028 00015
	fontainerie & Robinetterie			CHRISTAUD
	Konilletterie			243 Rue Bouvard Dessous 73 420 VOGLANS Tél 04.79.63.79.30 – Fax : 04.79.35.04.56
				Mail: grenoble@christaud.com
				SIRET 061 501 615 00134
	1			

				HEINRICH CANALISATIONS  ZAC du Grand Epagny – 17 imp des Grandes Resses 74330 Epagny  Tél: 03.88.49.47.00 – Fax: 03.88.38.22.88  Mail chmmarche@vhm.fr  SIRET 383 068 533 00017
9	Fourniture de compteurs et matériel afférant	350 000	1 400 000	SENSUS FRANCE Parc des Aqueducs Chemin du Favier CD42 69230 SAINT-GENIS-LAVAL Tél: 04.72.01.85.63 – Fax: 04.78.88.15.03 Mail: Laurence.tantot@xylem.com et stephane.ravet@xylem.com SIRET: 329 151 054 00130
				FRANCE DETECTION SERVICE  299 avenue la Cigalière – 84250 LE THOR  Tél: 04.90.33.75.14  Mail: produit@fdspro.com  SIRET: 350 490 074 00076
10	Fourniture de matériel et pièces inox	20 000	80 000	Offre irrégulière – à relancer

#### N°1801

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT- Décision modificative N°1**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001729 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget en vue de la régularisation exceptionnellement importante de titre émis les années précédentes,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » 2022 en équilibre :

0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » pour

l'année 2022.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** 



Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Gestionnaire	Analytique	Proposé	
011	Charges à caractère général	604	Achats d'études, prestations de services	STEP	THO-STEP	- 90 000,00	
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opér	FIN	FINANCES	500,00	
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	FIN	FINANCES	79 500,00	
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	FIN	FINANCES	10 000,00	
	TOTAL						

#### N°1802

#### **BUDGET EAU POTABLE- Décision modificative N°1**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001728 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget assainissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget en vue de la régularisation exceptionnellement importante de titre émis les années précédentes,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau potable » 2022 en équilibre :

0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE

ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau potable » pour l'année 2022.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Gestionnaire	Analytique	Proposé	
011	Charges à caractère général	6161	Multirisques	AJUR	JURIDIQUE	- 95 000,00	
67	Charges exceptionnelles	6712	Pénalités, amendes fiscales et péna	EAU	OUEST	200,00	
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antéri	FIN	FINANCES	64 800,00	
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	FIN	FINANCES	30 000,00	
	TOTAL						

#### N°1803

#### DOUVAINE - Modification du périmètre délimité des monuments historiques

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'inscription au titre des monuments historiques du Manoir Chappuis, en date du 26 juin 1995,

VU l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble urbain Hausermann-Costy en date du 20 janvier 2017,

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques, fixés à 500 mètres,

VU la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine,

VU la délibération n°DEL20211011\_13 du Conseil Municipal de Douvaine en date du 11 octobre 2021 émettant un avis favorable sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA),

VU la nécessité que Thonon Agglomération émette un avis au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme.



CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur,
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres,
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre

délimité des abords sur la commune de Douvaine,

PRECISE que la procédure s'inscrira dans le calendrier de la modification du PLUi du Bas-

Chablais, et que l'enquête publique sera conjointe.

#### N°1804

#### CONTRAT DE VILLE- Versement des subventions- 1er Appel à projet 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thononagglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 5 mai 2022, a validé les financements pour les projets suivants :

Le projet culturel « Réapparaître : Récits de vie », porté par l'association « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est de créer du lien autour d'un projet artistique commun et fédérateur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ce projet est notamment adressé aux personnes isolées socialement et culturellement, mais le tout-public peut également y participer. Il consistera à réaliser une photo-portrait de soi, et de l'accompagner d'un texte sur soi. Les portraits seront exposés dans différents lieux de l'agglomération.

Subvention proposée : 6 800 €.

Le projet « Ateliers d'arts plastique et décoratifs dans les quartiers » proposé par l'association Eveil Artistique : l'objectif est de développer l'accès à l'art et la culture afin de participer à la réussite éducative des enfants, et de lutter contre les discriminations d'accès à la culture. Le projet consiste à créer une œuvre collective au sein de 4 maisons de quartier dont celle de Collonge Ste Hélène. Le lien parent-enfant est particulièrement encouragé et soutenu dans cette démarche de création.

Subvention proposée : 2 000 €.



Le projet « Jardinons ensemble, balcons fleuris » proposé par le bailleur Haute-Savoie Habitat : Au sein du quartier des Bolliets à Douvaine (140 logements), l'objectif est de créer du lien social entre les habitants et de faire participer les habitants à l'embellissement de leur quartier. Organisation d'un après-midi jardinage collectif, remise de kit de jardinières-fleurs aux locataires qui sont invités à participer au concours du plus beau balcon fleuri. Cette action contribue au maintien du cadre de vie dans le quartier.

Subvention proposée : 1 000 €.

Le projet « Thonon Art Urbain » proposé par la ville de Thonon-les-Bains : Dans le cadre du projet de réalisation d'un mur peint dans le quartier de Vongy, sur un bâtiment appartenant à Léman Habitat, l'objectif est d'organiser des temps de médiation avec les habitants de l'ensemble des quartiers de la ville, ainsi que des élèves de l'école élémentaire de Vongy. Les types de médiation proposés sont : sensibilisation à l'art contemporain, visite de chantier, rencontre avec les artistes, visites guidées.

Subvention proposée : 2 360 €.

Le projet « Ciné-débat sur le harcèlement » proposé par la ville de Douvaine : Suite à l'augmentation du nombre de scolarisation à domicile à Douvaine, et ce du fait de cas de harcèlement, la ville met en place une action large de prévention (sensibilisation de toutes les classes de CM1/CM2, organisation de temps d'écoute) avec un temps fort de projection qui sera suivi d'un débat, prévu le 24 septembre 2022. L'objectif est de sensibiliser le grand public, d'informer sur la prise en charge des victimes et de faire reculer ce phénomène.

Subvention proposée : 500 €.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

#### N°1805

# OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - Désignation d'un nouvel administreur suite à une démission

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et la prise de capital au sein de la SPL « Destination Léman »,

VU les statuts de la SPL « Destination Léman »,

VU la délibération n° CC000898 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 visant à la nomination des administrateurs de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, conformément à ses statuts (Titre III-article 15),

CONSIDERANT que treize (13) représentants de Thonon Agglomération siègent au Conseil d'Administration de la SPL « Destination Léman »,

CONSIDERANT la démission de Madame Chrystelle BEURRIER de son poste d'administrateur au sein de la SPL « Destination Léman ».

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,



**DESIGNE** 

Isabelle ASNI DUCHENE

**AUTORISE** 

le cas échéant, l'un ou l'une de ces treize (13) représentants à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne un membre de Thonon Agglomération à cette fonction.

#### N°1806

#### OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (OTi) «DESTINATION LEMAN» - Demande de classement

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 et les articles 134-1 et 134-1-1 du Code du Tourisme,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU les articles D.133-20 à D.133-30 et suivants du code du tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2017,

VU la convention cadre 2021-2023 entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman ».

M. le Président rappelle que la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a transféré la compétence « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » aux EPCI (Code du tourisme Articles L134-1 et L134-1-1). L'agglomération est donc compétente, à l'exception du territoire de la ville de Thonon-les-Bains, en conséquence de sa demande de dérogation en application de son statut de « Station classée ».

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017, Thonon Agglomération a confié la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « DESTINATION LEMAN ». Une convention triennale 2021-2023, régit les relations entre ces deux parties et définit notamment les missions et objectifs fixés par l'Agglomération. L'obtention du classement préfectorale en catégorie I conformément aux critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 est identifié parmi ceux-ci.

Le classement des Offices de Tourisme est désormais réglementé par l'Arrêté du 16 avril 2019 en fixant les critères (cf. pièce jointe). Il comprend deux niveaux de classement selon l'organisation et les moyens dont dispose la structure, la catégorie I et la catégorie II.

Le dossier de demande porte dorénavant sur 19 critères d'éligibilité s'agissant de :

- L'accueil et l'accessibilité
- Les périodes d'ouverture au public
- L'accessibilité à l'information en langue étrangère
- La collecte et mise à jour de l'information
- Les supports d'informations
- L'écoute client et l'engagement dans une démarche qualité et de progrès
- Les moyens humains à disposition
- La veille statistique
- La mise en œuvre d'une stratégie touristique locale

Les offices de tourisme peuvent se faire classer dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages :

- le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique



 et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence (Article R133-32 à R133-43 du Code du Tourisme).

L'obtention du classement, prononcé pour une durée de 5 ans, garantit une qualité de services proposés aux visiteurs et engage la structure dans une démarche continue de progrès. Elle est aussi indispensable pour que l'Office de Tourisme puisse prétendre à la marque Qualité Tourisme.

Des actions visant à la mise en conformité de la SPL « Destination Léman » selon les critères de classement en catégorie I définis par l'Arrêté du 16 avril 2019 ont été engagés depuis 2021 par la structure. Arrivant désormais au terme de ce processus, la SPL « DESTINATION LEMAN » sollicite le Conseil Communautaire pour l'autoriser à déposer auprès de la Préfecture de Haute-Savoie un dossier de demande de classement en catégorie I.

Conformément aux articles D133.20 à D133.30 du code du tourisme, il appartient à Thonon Agglomération de délibérer pour solliciter le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I selon les critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENGAGE la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal « Destination

Léman » en catégorie I,

AUTORISE M. le Président à solliciter le classement de l'office de tourisme intercommunal

« Destination Léman » auprès de la Préfecture de Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire aux démarches administratives

de classement de l'office de tourisme intercommunal.

#### N°1807

# NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES - Approbation de la convention de répartition financière pour l'année 2022 entre la communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération pour le développement des Navettes lacustres,

VU la délibération n°CCO000555 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021,

VU la délibération n° CC001431 du conseil communautaire du 07 septembre 2021 relative desserte lacustre transfrontalière – offre financière biennale 2022 – 2023,

VU la délibération n°CCO01512 du conseil communautaire du 26 octobre 2021 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière pour la période couvrant 2021 à 2025 entre la CCPEVA et Thonon agglomération entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT que les liaisons lacustres de transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN ont, depuis décembre 2008, connu une forte augmentation de leur fréquentation. Elles répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,



APPROUVE la clef de répartition entre Thonon Agglomération et la communauté de communes

Pays d'Evian – vallée d'Abondance pour le financement de la part française du déficit

d'exploitation des navettes lacustres transfrontalières de l'année 2022,

APPROUVE la convention de répartition financière entre la communauté de communes Pays

d'Evian – vallée d'Abondance et Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout documents ou actes à

intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### N°1808

#### **CONVENTION DE TRANSFERT TRIPARTITE DSP DE TRANSPORT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport de personne, il est apparu nécessaire de conclure un protocole de transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public urbain et du funiculaire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que ce protocole réunit l'autorité délégante, le délégataire sortant et le délégataire entrant.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du

réseau de transport public et du funiculaire urbain de Thonon Agglomération.

AUTORISE M. le président à signer ladite convention et tout acte afférent.

#### N°1809

#### PLAN PLURIANNUEL SECURISATION DES ARRETS DE BUS

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon Agglomération s'inscrit pleinement dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et entretien des abribus »,

CONSIDERANT l'intérêt des travaux de sécurisation des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon-les-Bains pour l'année 2022,



#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan pluriannuel annuel d'aménagement des arrêts de bus annexés au projet

de délibération :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mobilier	180 000,00 €	164	100	100	100	100
urbain +		000,00€	000,00€	000,00€	000,00€	000,00€
Signalétique						
Accessibilité	700 000,00 €	700	755	691	723	1 580
arrêts		000,00€	000,00€	000,00€	000,00€	000,00€
Dépenses	880 000,00€	864	855	791	823	1 680
		000,00€	000,00€	000,00€	000,00€	000,00€

AUTORISE M. le président a lancé le marché de maitrise d'œuvre pour la rédaction du cahier

de charge et le suivi des travaux,

AUTORISE M. le président à signer tout document affèrent.

#### N°1810

# <u>CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES AVANT-PROJET DU PARKING DE LA GARE</u> DE BONS EN CHABLAIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi N° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le phasage des travaux en deux étapes pour la réalisation de 489 places de parkings relais à la gare de Bons en Chablais,

CONSIDERANT la réalisation d'un parkings relais sur la phase 1, de 298 places à la gare de Bons en Chablais,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération s'engage à financer les études AVP, objet de la présente convention,

CONSIDERANT le financement de l'étude AVP de la phase 1 des travaux est 40 000€ HT.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au financement des études avant-projet du parking de la gare

de Bons en Chablais,



APPROUVE le financement de l'étude AVP de la phase 1 des travaux pour un montant de 40 000€, AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et

plus généralement à faire le nécessaire.

#### N°1811

#### **AVENANT N°5 DSP SIBAT**

VU les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R3135-1 à R3135-4 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats de concession en cours d'exécution,

VU la notification de la délégation de service public à l'entreprise STAT – 74 en date du 25 juillet 2014, VU les avenants de 1 à 4 notifiés à l'entreprise en cours de contrat,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du SIBAT,

VU la délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Evian vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvant le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport.

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 21 décembre 2021,

VU la délibération n° 2021-001631 en date du 21 décembre 2021 adoptant l'avenant n°5 à la DSP pour sa partie concernant Thonon Agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission de Service Public de 04 mai 2022 de la CCPEVA valablement convoquée le 27 avril 2022.

CONSIDERANT que la CCPEVA est en cours de procédure de délégation de service public et qu'elle souhaite, pour en permettre l'aboutissement, prolonger le contrat du 25 juillet 2014, et que Thonon Agglomération souhaite bénéficier d'un temps de préparation à la reprise de son réseau en conséquence des référés menés l'empêchant de signer son nouveau contrat et de préparer la passation entre délégataires,

CONSIDERANT que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022, le coût supplémentaire de la prestation de service est de :

- 1 015 549,50 € HT pour Thonon Agglomération, soit 72,15%
- 392 003,51 € HT pour la CCPEVA soit 27,85%,

CONSIDERANT que cette délégation de service public a été conclue pour une période initiale de 7 ans par le SIBAT, syndicat auquel la commune pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération se sont substituées en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

CONSIDERANT la réunion d'entente du 16 décembre 2021.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 de prolongation à la convention de concession de service public

pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics

modifiant le contrat sur le territoire de la CCPEVA,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### N°1812

#### **AVENANT N°6 DSP SIBAT**

VU les articles L.5211-1, L5211-2 et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,



VU les articles R3135-1 à R3135-4 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications des contrats de concession en cours d'exécution,

VU la notification de la délégation de service public à l'entreprise STAT – 74 en date du 25 juillet 2014, VU les avenants de 1 à 4 notifiés à l'entreprise en cours de contrat,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du SIBAT,

VU la délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, la communauté de commune pays d'Evian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, approuvant le retrait de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport,

VU l'avis favorable de la Commission de Service Public de 04/05/2022 de la CCPEVA valablement convoquée le 27 avril 2022.

CONSIDERANT que la CCPEVA est en cours de procédure de délégation de service public et qu'elle souhaite, pour en permettre l'aboutissement, prolonger le contrat du 25 juillet 2014 auquel elle s'était substituée avec Thonon Agglomération à la suite de la dissolution du SIBAT,

CONSIDERANT que pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 août 2022, le coût supplémentaire de la prestation de service est pour la période allant du 1er mai au 31 août 2022 de 616 564 € HT à supporter à 100% par la CCPEVA,

CONSIDERANT que cette délégation de service public a été conclue pour une période initiale de 7 ans par le SIBAT, syndicat auquel la commune pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération se sont substituées en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

CONSIDERANT la réunion d'entente du 08 avril 2022.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 de prolongation à la convention de concession de service public

pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics

modifiant le contrat sur le territoire de la CCPEVA,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### N°1813

# ACQUISITION D'UNTERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DU CAPTAGE DE CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIERE SITUES SUR LA COMMUNE DE BONS /ES/CONFORMEMENT A L'ARRETE D'UTILITE PUBLIQUE N° ARSDD74/ES/2015-006 DU 09/06/2015

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 date du 09 juin 2015 pour la commune de Bons-en-Chablais,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la convention de coordination des acquisitions foncières et conduite d'opération des travaux de protection des captages de la Pratellerie, des Poussières, du Chable, de Moye Cave et de Grand Coude, situés sur les communes de Boëge et Bons en Chablais passée avec TERACTEM en date du 8 février 2017,

VU la promesse de vente signée jointe.

CONSIDERANT les obligations légales et règlementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,



CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les acquisitions foncières au sein des périmètres de protection des captages de « Châbles-Pratellerie-Poussière » situés sur la commune de Bons, CONSIDERANT l'accord trouvé avec les propriétaires, acté par promesse unilatérale de vente, pour la parcelle ci-après désignée :

Propriétaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
Monsieur BETEMPS Eric					
Madame BETEMPS Myriam	Poussière	E	455	455	1 582
Madame BETEMPS Stewie					

Moyennant une indemnité de 2.073,50 Euros (deux mille soixante-treize euros et cinquante centimes).

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué,

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à l'acquéreur, PRECISE que le crédit nécessaire à cette acquisition est prévu au budget de l'exercice en

cours,

AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du

grand cycle de l'eau à signer les actes d'acquisition et, le cas échéant, tout autre

document afférent à ces acquisitions.

#### N°1814

# LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC CORRESPONDANT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 mai concernant la pertinence de la mise en place de cette procédure tant sur le fond qu'en sa forme juridique,

CONSIDERANT les besoins de prestations d'exploitation des ouvrages des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, le contrôle des raccordements aux réseaux, le contrôle et l'exploitation des points d'eau incendie en conséquence de l'incapacité à recruter des personnels qualifiés en nombre suffisant pour assurer l'ensemble des missions,

CONSIDERANT le projet d'accord-cadre d'une durée de 2 ans reconductible une fois, sa date de publication estimée à début juillet et les dates estimées de remise des offres,

CONSIDERANT la possibilité ouverte d'autoriser concomitamment et par anticipation le lancement d'une consultation et la signature d'un accord-cadre de prestations de service à bons de commandes.

#### Le Conseil Communautaire,

**POUR: 35** 

CONTRE: 7 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Michel BURGNARD avec pouvoir d'Olivier BARRAS)

ABSTENTION: 7 (Christophe SONGEON, René GIRARD, Patrick CONDEVAUX, Jean-François KUNG, Joseph DEAGE avec pouvoir de Patrick BERNARD, Aubert DE PROYART)

**DECIDE** 

de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation des points d'eau incendie et des réseaux d'assainissement des eaux usées ou pluviales selon les conditions évoquées ci-dessous, à savoir :

L'allotissement proposé est le suivant :

- LOT N°1 : Exploitation des réseaux gravitaires de collecte (eaux usées et eaux pluviales)
- LOT N°2 : Contrôle des installations privatives d'assainissement (collectif, non-collectif, pluvial)
- LOT N°3 : Contrôle et exploitation des points d'eaux incendie (PEI)

La durée du contrat est fixée pour une période ferme de 24 mois, à compter du 5 septembre 2022 renouvelable une fois pour une même durée, sans pouvoir excéder 48 mois.

Les limites de prestations sont les suivantes :

	LA COLLECTIVITE (en régie)	LE PRESTATAIRE, titulaire du présent accord- cadre	Entreprise mandatée par Th Agglo	Entreprise agréée, sous MOA privée
	DISPOSITIONS COMIN	MUNES A TOUS LES L	UIS	
Accueil abonnés (en journée)	X			
Accueil abonnés (en astreinte)		Х		
Surveillance des ouvrages et vérifications périodiques		Х		
Manœuvre de vannes, de batardeau ou d'organes électromécaniques	X			
Rapports hebdomadaires d'intervention et transmission des mises à jour des plans et bases de données		X		
Validation des mises à jour et intégration dans le SIG	Х			
Gestion des DT/DICT en tant qu'exploitant	Х			
Obtention des arrêtés de circulation et DICT en tant qu'opérateur		Х		
Terrassement d'urgence en journée	Х			

Rapport annuel d'activité		Х		
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public	Х			
	DISPOSITIONS SPE	CIFIQUES AU LOT N°	1	1
Suivi des campagnes préventives de curage et inspections télévisuelles	Х			
Technicien dédié à la collectivité, mobilisable sur appel 24h/24 et 7j/7		Х		
Diagnostic d'un désordre sur des réseaux publics ou des installations privatives		Х		
Balisage de mise en sécurité du désordre		Х		
Désobstruction du réseau		Х		
Suivi des opérations d'hydrocurage curatif, d'inspection télévisuelle ou de travaux d'urgence		Х		
Obturation, pompage, hydrocurage			Х	
Travaux divers (mises à niveau, réparations)			Х	
Travaux de renouvellement des ouvrages			Х	
	DISPOSITIONS SPE	CIFIQUES AU LOT N°	2	
Contrôles des installations privatives neuves (avant mise en service)	Х			
Contrôles des installations privatives existantes (AC, ANC, GEPU)		Х		
Test d'écoulement et tests à la fumée, y compris consommables		Х		
Inspections télévisuelles			Х	
Travaux de réalisation des branchements neufs				Х
DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU LOT N°3				

Vérifications périodiques et contrôles fonctionnels (PEI)		X		
Constat de dégradation et diagnostic d'un ouvrage (PEI)		X		
Réception d'un ouvrage neuf (PEI)				
Epreuves d'essais normés pour contrôle de pression et débit (PEI)		Х		
Entretien des abords des ouvrages (PEI)			Х	
Maintenance, réparation, renouvellement des poteaux d'incendie	Х			
Maintenance, réparation et entretien des cuves de défense contre l'incendie des zones d'activités économiques		Х		
Fourniture des pièces détachées DECI	Х			

Il est précisé que les besoins sont définis comme suit :

- en moyenne 170 000 € HT par an,
- avec un minimum de 100 000 € HT par an et un maximum de 350 000 € HT par an.
- Soit un montant estimatif à 4 ans de 1 400 000 € HT maximum sur la durée de 4 ans,

**AUTORISE** 

M. le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, et à signer l'accordcadre correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

#### N°1815

COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2021-02(MUL) - Marché subséquent n°5 - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées - Maillage et renouvellement du réseau d'eau potable routes de Bois, des Voigères et des Cruets sur la Commune du Lyaud - Autorisation de signature des marchés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'accord cadre n°AOO-2021-02(MUL) relatif aux travaux et Curage des réseaux humides et notamment le lot 1 donnant suite à la conclusion de marchés subséquents avec les opérateurs sélectionnés à la phase 1.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour réaliser les travaux d'extension d'eaux usées, et de renouvellement et maillage d'eau potable, routes des Bois, des Voigères et des Cruets sur la commune du Lyaud,



CONSIDERANT le lot 1 relatif à la création et le renouvellement de travaux neufs (dont le montant est supérieur à 100 000€HT), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert (selon art R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du CCP) n° AOO-2021-02(MUL) « Travaux et curage des réseaux humides » notifié le 15 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (selon art R. 2162-7 et s. du CCP),

CONSIDERANT le marché subséquent n°5 lancé le 17 mars 2022 aux 3 groupements attributaires (groupement SOCCO/MCM/DAZZA – groupement PERRIER 74-COLAS/EMC/BEL ET MORAND – groupement NGE),

CONSIDERANT la réception de 3 offres dans le délai limite fixé le 21 avril 2022 à 17h00,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 19 mai 2022 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** 

M. le Président à signer le marché subséquent n°5 et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution technique et financière du groupement COLAS-PERRIER 74 / EMC/ BEL et MORAND pour un montant de 352 027.55 € HT en eaux usées et 148 064.85€ HT en eau potable soit un total de 500 092.40 € HT soit 600 110,88 € TTC.

#### N°1816

COMMANDE PUBLIQUE / PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX NATUREL - MARCHE N° MAPA-2022-15(ENV) - RESTAURATION DU COURS D'EAU DE LA DRONIERE ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (74) - Autorisation de signature du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L2113-11 2° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la crue de mai 2015 sur le cours de la Dronière et les dégâts afférants,

CONSIDERANT le projet de protection contre les inondations de ce cours d'eau et le projet concomitant de restauration,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 avril 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet, CONSIDERANT l'engagement de la procédure de marché public sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en conséquence des éléments susvisés,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres qui sera présenté à la commission pour avis du 31 mai 2022,

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** 

M. le Président à signer le présent marché de travaux, et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué au groupement SASU FAMY TP / MILLET paysage environnement (74540 ALBY-sur-CHERAN) pour un montant de 229 434,00 euros HT, soit 275 320,80 € TTC.

#### N°1817

**CONVENTION AIR - Prime Chauffage Propre** 

#### **THONON**

## agglomération

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14 février 2020,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers consécutivement à la suspension du financement régional pour la seconde année du dispositif susvisé,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mars 2022,

CONSIDERANT la convention intervenue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération « Convention attributive de subvention avec autorisation de reversement » du 30 novembre 2021,

CONSIDERANT le courrier de la Région adressé au Pôle Métropolitain du Genevois Français le 19 janvier 2022.

M. le Président rappelle que les crédits affectés par la Région Auvergne Rhône Alpes au Fond Air Bois projets ont été suspendus. Aussi, il propose que les dossiers « Prime Chauffage Propre » déposés et instruits avant ce positionnement et qui auraient été financés au titre de la seconde année du dispositif, soient intégralement financés par Thonon Agglomération. Toute demande ne relevant pas de cette prise en charge exceptionnelle sera rejetée.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge par l'Agglomération de l'intégralité du montant des Primes

Chauffage Propre amorcées avant la suspension du dispositif par la Région et qui auraient été financées sur l'enveloppe allouée à la seconde année du fond « Air Bois et Energie renouvelable ». Les modalités d'octroi de cette prime restent inchangées,

INSCRIT les montants nécessaires au budget principal 2022 à l'occasion du budget

supplémentaire,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique

ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute

démarche nécessaire.

#### N°1818

#### CULTURE - Convention avec la Maison des Arts du Léman 2022/2023

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », et notamment son article 4-3-16,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 04 mai 2022.

CONSIDERANT que les manifestations « Chemins de traverse » et « festival petits malins » s'inscrivent dans la dynamique de développement, de la gestion et de l'animation de la politique culturelle intercommunale,



CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe à intervenir avec la Maison des Arts et du Léman.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention « Maison des Arts du Léman & Thonon Agglomération » pour une durée

d'une année (2022/2023),

VALIDE le versement d'une subvention pour les deux évènements à hauteur de 131 000€,

montant décomposé de la manière suivante :

• 53 000€ pour l'édition 2022 du festival petits malins

et 78 000€ pour l'édition 2022/2023 « Chemins de traverse »,

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la Maison des Arts,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal des

exercices 2022 et 2023.

#### N°1819

#### CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération du CIAS DEL2022-10 du 13 avril 2022

VU l'avis du CT-CHSCT commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 13 avril 2022

VU la consultation des organisations syndicales du 18 mai 2022

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et du CIAS de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et du CIAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022, relevant du Comité Social Territorial :

- Thonon Agglomération = 226 agents, soit un total de 264 agents - CIAS = 38 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

CONSIDERANT la position du Bureau du 29 mars 2022 et celle des organisations syndicales consultées le 18 mai 2022, positions favorables à un Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et au CIAS.

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS lors des élections professionnelles 2022, Comité Social Territorial commun qui sera placé auprès de la communauté d'agglomération.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**PRECISE** 

DECIDE	la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de l'EPCI
	ainsi que les agents du CIAS lors des élections professionnelles à intervenir en 2022
	dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel des trois versants de
	la fonction publique

que le Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS sera placé auprès de la communauté d'agglomération,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le

nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de

l'établissement public égal à celui des représentants du personnel,

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'établissement public (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE de répartir les sièges des représentants titulaires de l'établissement public de la

manière suivante :

- CIAS = 2 sièges

- Thonon Agglomération = 3 sièges

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de

l'établissement public,

PRECISE qu'au sein de ce Comité Social Territorial commun, une formation spécialisée en

matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera instituée,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation

spécialisée à 5,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein de cette formation spécialisée en fixant

un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants

du personnel, soit 5,

DECIDE de répartir les sièges, au sein de cette formation spécialisée, des représentants

titulaires de l'établissement public de la manière suivante :

- CIAS = 2 sièges

- Thonon Agglomération = 3 sièges

DECIDE le recueil, par cette formation spécialisée, de l'avis des représentants de

l'établissement public,

DECIDE que le nombre de représentants suppléants sera égal au nombre de représentants

titulaires au sein de cette formation spécialisée,

DONNER pouvoir au Président pour ester en justice en cas de contentieux,

PRECISE que les modalités pratiques du scrutin seront formalisées par une prochaine

délibération, par un protocole d'accord à destination des organisations syndicales ainsi

que par lettre d'information à destination des votants.

#### N°1820

#### **CHARTE TELETRAVAIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

#### THONON

## agglomération

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. VU l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022.

#### **CONSIDERANT QUE:**

- le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENCADRE la mise en œuvre du télétravail selon le dispositif ci-annexé,

DECIDE que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel

avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites

tacitement chaque année,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui

prend effet à partir du 1er juillet 2022.

#### CDA de THONON AGGLOMERATION ARRETE n°ARR-URB2022.002

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, relative à

La Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais ; La Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez (secteur des Crêts) ;

La modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Douvaine ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46, Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu l'arrêté n°ARR-URB2021.04 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 09 juillet 2021, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais,

#### **THONON**

# agglomération

Vu la délibération n°CC01377 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 juillet 2021 validant les justifications relatives à l'ouverture des zones 2AU

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées du dossier de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu la réunion d'examen conjoint relative à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez, conformément à l'article L. 153-52 du Code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais à l'Autorité environnementale pour avis,

Vu la notification du dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez, à l'Autorité environnementale pour avis,

Vu la décision n°E22000045/38 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 06 avril 2022, désignant Monsieur Bruno PERRIER, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

#### **ARRETE:**

#### Article 1<sup>er</sup> : Objets de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais portant sur les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais :

- Anthy-sur-Léman
- Ballaison
- Bons-en-Chablais
- Brenthonne
- Chens-sur-Léman
- Douvaine
- Excenevex
- Fessy
- Loisin
- Lully
- Margencel
- Massongy
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Veigy-Foncenex
- Yvoire

De façon conjointe, l'enquête publique portera également sur :

- La Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez, sur le secteur des Crêts ;
- La modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques à Douvaine;

#### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique pour les objets susmentionnés, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n°E22000045/38 en date du 06 avril 2022, Monsieur Bruno PERRIER, Attaché administratif en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative aux objets mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Dossier de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais :
  - Rapport de présentation de la modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, comprenant l'évaluation environnementale ;
  - Le règlement écrit ;
  - Les plans graphiques;
  - Les avis des personnes publiques associées ;
  - L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
  - L'avis de l'Autorité environnementale ;
- Dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez :
  - Notice d'intérêt général valant rapport de présentation, comportant l'évaluation environnementale ;
  - Plans graphiques;
  - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
  - Avis de l'Autorité environnementale ;
- Dossier de la modification du périmètre délimité des monuments historiques à Douvaine :
  - Plan graphique du nouveau périmètre délimité des monuments historiques à Douvaine;
  - Délibération de Thonon Agglomération en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;

#### <u>Article 4 : Information environnementale</u>

Le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais et la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ces évaluations figurent dans les dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté. Les dossiers et leurs évaluations environnementales respectives ont été transmis à l'Autorité environnementale.

#### Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON.

# Article 6 : Autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable des projets est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

#### Article 7 : Date et durée de l'enquête

#### LONON

# agglomération

L'enquête publique relative aux objets mentionnés à l'article 1 du présent arrêté se déroulera à partir du lundi 13 juin 2022 à partir de 09h00 jusqu'au jeudi 11 août 2022 à 17h00, soit pendant 60 jours consécutifs.

#### Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération — Domaine de Thénières 74140 BALLAISON — pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture (sauf le 14 juillet 2022 pour raison de jour férié), mais aussi dans les mairies des communes suivantes aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10 du présent arrêté :

- Mairie de Bons-en-Chablais (plans en accès dématérialisé uniquement) ;
- Mairie de Douvaine (plans en accès dématérialisé uniquement) ;
- Mairie de Sciez (plans en accès dématérialisé uniquement);
- Mairie de Veigy-Foncenex (plans en accès dématérialisé uniquement);

Un registre papier sera également accessible dans les mairies des dix-sept communes indiquées à l'article 1 du présent arrêté.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Le dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création du groupe scolaire à Sciez, sera accessible en mairie de Sciez, et au siège de l'enquête publique.

Le dossier de modification du périmètre délimité des monuments historiques à Douvaine sera accessible en mairie de Douvaine, et au siège de l'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public dans les mairies des 17 communes couvertes par la procédure de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10, afin de permettre la consultation des dossiers soumis à l'enquête publique conjointe, et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a> Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

#### Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10 du présent arrêté;

Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a>;

Par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>urbanisme@thononagglo.fr</u>.

- Pour les courriers électroniques, il sera nécessaire de préciser sur quel objet de l'enquête publique conjointe porte l'observation ;
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.
- Par voie postale en adressant un courrier :

Monsieur le Commissaire enquêteur Thonon Agglomération Service Urbanisme



#### Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON

Les observations et propositions écrites, du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé.

# <u>Article 10 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :</u>

Le Commissaire enquêteur assurera six permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivants :

Tableau des permanences et des lieux d'accès au dossier.

Sites	Permanences du Commissaire enquêteur	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Bons-en-Chablais	Lundi 13 juin 2022 de 14h30 à 17h30	15, Place Henri Boucher 74890 BONS EN CHABLAIS	L : 14h30-17h30 M : 9h-12h/14h30-17h30 Me ; J ; V : 9h-12h/14h30-17h S : 9h-12h
Sciez-sur-Léman	<ul> <li>Jeudi 16 juin 2022 de 16h00 à 19h00</li> <li>Mercredi 06 juillet 2022 de 14h00 à 17h00</li> </ul>	614, Avenue de Sciez BP 20 – 74140 SCIEZ	L; M; Me; J; V: 9h-12h/14h- 17h S: 9h-12h
Douvaine	Samedi 09 juillet 2022 de 09h00 à 12h00	Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE	L; M; Me: 8h30-12h/13h30-17h J: 13h30-17h V: 8h30-12h/13h30-16h30 S: 9h-12h
Veigy-Foncenex	Mardi 12 juillet 2022 de 09h00 à 12h00	26, Route du Chablais 74140 VEIGY FONCENEX	L; M. Me; V: 8h30-12h/14h-17h J: 14h-17h 1 <sup>er</sup> samedi du mois: 9h-11h30
Thonon Agglomération	Jeudi 11 août 2022 de 14h00 à 17h00	Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	Lundi au Vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h

Accès au dossier d'enquête publique dans les autres mairies, uniquement par voie électronique :

Sites	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Anthy-sur-Léman	7, rue de la Mairie 74200 ANTHY SUR LEMAN	L; Me; J; V: 8h30-12h/14h- 16h30 M: 14h-16h30 S: 9h-12h
Ballaison	79, route des fées 74140 BALLAISON	L; J; S: 8h30-12h M: 8h30-12h/13h30-17h30 V: 8h30-12h/13h30-18h30
Brenthonne	21, Route de Thonon les Bains 74890 BRENTHONNE	L : 14h-17h M ; V : 14h-19h S : 9h-12h
Chens-sur-Léman	1127, rue du Léman 74140 CHENS SUR LEMAN	L; M; V: 8h-11h30/15h-18h Me: 9h-12h J: 8h-11h30 1 <sup>er</sup> samedi du mois: 9h-12h
Excenevex	81, rue des Ecoles 74140 EXCENEVEX	L; M. V: 8h00-12h/13h30-17h Me; J: 8h-12h S: 9h-12h
Fessy	1, Place de la Mairie 74890 FESSY	M : 8h30-12h Me : 14h-19h S : 9h-12h
Loisin	1, Grande Rue 74140 LOISIN	L ; M : 14h-18h Me : 9h-12h/14h-18h J : 9h-12h/14h-19h V : 9h-12h/14h-17h
Lully	155, rue de la Vieille Ecole 74890 LULLY	L ; M ; Me ; J : 14h-18h V : 14h-19h
Margencel	4, Place de la Mairie	L; M; Me; J; V: 14h-17h S: 9h-12h

	74200 MARGENCEL	
Massongy	Route de l'Eglise 74140 MASSONGY	L ; Me ; V : 8h-12h M : 8h-12h/14h-18h30 S : 9h-12h
Messery	Place de la Mairie 74140 MESSERY	L : 8h30-12h/14h-18 M ; Me ; J ; V : 8h30-12h 1 <sup>er</sup> samedi du mois : 9h-12h
Nernier	14, Route de la Mairie 74140 NERNIER	L; M; J: 9h-12h V: 9h12h30/13h30-17h
Yvoire	3, Place de la Mairie 74140 YVOIRE	L; Me; J: 8h30-12h/13h30-17h M: 8h30-12h/13h30-18h V: 8h30-12h

#### Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messager. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique: Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON et également dans les communes concernées par l'enquête publique et indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur les emplacements dédiés et permettant une large information du public.

#### Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

# Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a>, ainsi que sur le registre dématérialisé pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an. Le rapport et conclusions seront également mis à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies des dix-sept communes concernées par l'enquête publique, dans les mêmes conditions.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).



#### Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, les projets indiqués en article 1 du présent arrêté, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

#### Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et dans les mairies des dix-sept communes concernées par ladite enquête publique.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux mairies des dix-sept communes concernées par l'enquête publique, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le 06 mai 2022 Christophe ARMINJON Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2022 Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2022 Notifié ou publié le 11 mai 2022